

# PROVINCE DE QUÉBEC

## Municipalité de Saint-Moïse

### Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE  
RÔLE TRIENNAL 2024-2025-2026  
1<sup>ER</sup> EXERCICE FINANCIER (2023)

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, QUE :**

1. Le rôle d'évaluation de la municipalité, tel que préparé par le service d'évaluation de la MRC de La Matapédia, sous la responsabilité de Monsieur Sylvain Méthot, é.a. dûment nommé par ladite MRC conformément à l'article 70 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, est en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
2. Toute personne peut consulter, durant les heures d'ouvertures du bureau municipal, ledit rôle;
3. Toute plainte concernant ce rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale, doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'évènement justifiant la modification ou le suivant;
4. Tout contribuable désireux de déposer une plainte à l'encontre de ce dit rôle doit le faire avant le 1<sup>er</sup> mai 2024 au moyen de la formule prescrite, sous peine de rejet, de la manière suivante :

Modalité de la procédure de révision :

Tout recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) doit être précédé d'une demande de révision.

- a) Toute demande de révision doit être déposée auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (MRC) sur le formulaire prescrit par règlement ministériel. Ledit formulaire est disponible au bureau municipal.
- b) Toute demande doit être déposée avant la 1<sup>er</sup> mai 2024.
- c) Toute demande doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la MRC.

**Donné à Saint-Moïse, ce 8<sup>e</sup> jour de novembre deux mille vingt-trois (2023).**